

Séance du conseil du 19 août 2020

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Érable tenue le 19 août 2020, à 11 h 30, à l'Édifice Clément-Bédard (casernes incendie) situé au 101, rue Demers Est, à Princeville, à laquelle sont présents :

| <u>Municipalité</u> | <u>Population</u> | <u>N^{bre} voix</u> | <u>Nom</u> |
|--------------------------|-------------------|-----------------------------|-------------------------------------|
| Inverness | 902 | 1 | Yves Boissonneault |
| Laurierville | 1 322 | 1 | Marc Simoneau |
| Lyster | 1 621 | 2 | Sylvain Labrecque |
| Notre-Dame-de-Lourdes | 697 | 1 | Jean-François Carrier, représentant |
| Paroisse de Plessisville | 2 628 | 2 | Alain Dubois |
| Plessisville | 6 583 | 5 | Mario Fortin |
| Princeville | 6 230 | 5 | Gilles Fortier |
| Sainte-Sophie-d'Halifax | 584 | 1 | Marie-Claude Chouinard |
| Saint-Ferdinand | 2 050 | 2 | Yves Charlebois |
| Saint-Pierre-Baptiste | 523 | 1 | Donald Lamontagne |
| Villeroy | 467 | 1 | Éric Chartier |

Formant quorum sous la présidence de M. Jocelyn Bédard, préfet et maire de la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes.

Sont également présents :

Myrabelle Chicoine, directrice générale et secrétaire-trésorière;
Étienne Veilleux, directeur général adjoint;
M^e Simon Moffatt-Fréchette, greffier.

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance
2. Résolution autorisant le préfet à intervertir les points à l'ordre du jour
3. Ordre du jour – Adoption
4. Procès-verbal de la séance ordinaire du 17 juin 2020 – Suivi et adoption
5. Administration
 - 5.1 Transport de personnes – Appel d'offres public – Autorisation
 - 5.2 Collecte, transport et recyclage des plastiques agricoles – Appel d'offres public regroupé – Autorisation
 - 5.3 Phase III du projet « Identification et promotion des produits régionaux » – Appel d'offres sur invitation et adjudication – Autorisation
 - 5.4 Marché ambulant – Résolution 2020-06-138 – Abrogation
 - 5.5 Économie circulaire Recyc-Québec – Dépôt d'une proposition commune – Autorisation
 - 5.6 Comité d'investissement – Représentants et signataires – Désignation et autorisation
 - 5.7 Report du dépôt des rôles d'évaluation – Paroisse de Plessisville et ville de Plessisville – Autorisation
 - 5.8 Programme d'aménagement durable des forêts – Registre annuel des projets et bilan de la planification annuelle – Approbation
 - 5.9 Demande de commandite – Centre d'action bénévole de L'Érable – Autorisation
 - 5.10 Invitation au spectacle Rockfest formule ciné-parc – Autorisation
 - 5.11 Responsable de l'accès à l'information – Désignation – Autorisation
 - 5.12 SSIRÉ – Entente de fourniture de services relative à la protection contre les incendies – Autorisation
 - 5.13 Lieu de la séance du conseil itinérante du mois de septembre 2020 – Autorisation

Séance du conseil du 19 août 2020

- 5.14 Entente de partenariat en développement social Centre-du-Québec 2020-2023 – Signature – Autorisation
- 5.15 Conseil d'administration de l'Office régional d'habitation de L'Érable – Nomination – Autorisation
- 6. Aménagement / Cours d'eau
 - 6.1 Règlement 319-2020 modifiant le règlement de zonage 300-2017 – Notre-Dame-de-Lourdes – Conformité
 - 6.2 Règlement 2020-376 (PRU-2002) modifiant le règlement de zonage 2017-316 – Princeville – Conformité
 - 6.3 Règlement 2020-02 modifiant le règlement de zonage 2016-08 – Laurierville – Conformité
 - 6.4 Règlement 2020-05 modifiant le règlement de zonage 2016-08 – Laurierville – Conformité
 - 6.5 Règlement 2020-09 modifiant le règlement de zonage 2016-08 – Laurierville – Conformité
- 7. Finances
 - 7.1 Rapport des déboursés – Approbation
 - 7.2 Rapport des déboursés en sécurité incendie – Approbation
- 8. Divers
- 9. Période de questions
- 10. Levée de la séance.

1. Ouverture de la séance

M. Jocelyn Bédard, préfet, ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2. Résolution autorisant le préfet à intervertir les points à l'ordre du jour

2020-08-166

Sur proposition de M. le conseiller Donald Lamontagne, il est résolu d'autoriser le préfet à intervertir les points à l'ordre du jour, au besoin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. Ordre du jour – Adoption

2020-08-167

ATTENDU l'ordre du jour transmis dans la convocation;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Éric Chartier, il est résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente séance, en ajoutant cependant les points suivants :

- 8.1 Lac à l'épaule – Augmentation de la dépense maximale – Autorisation
- 8.2 Comité Transport collectif et adapté – Nomination.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. Procès-verbal de la séance ordinaire du 17 juin 2020 – Suivi et adoption

2020-08-168

ATTENDU le dépôt du procès-verbal de la séance tenue par le conseil le 17 juin 2020;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 142 du *Code municipal du Québec* (Chapitre C-27.1), le préfet a exercé son droit de veto contre la résolution numéro 2020-06-141 autorisant notamment la directrice générale à procéder à un seul appel d'offres public d'une durée de cinq ans pour le transport de personnes dans la MRC;

ATTENDU QUE le suivi est fait en entier;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Mario Fortin, il est résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC de L'Érable tenue le 17 juin 2020 avec l'ajout d'une mention à la résolution 2020-06-141 du fait que le préfet a exercé son droit de veto en refusant d'approuver et signer ladite résolution;

D'AUTORISER la signature du procès-verbal avec ladite mention par les personnes habilitées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. Administration

5.1 Transport de personnes – Appel d'offres public – Autorisation

2020-08-169

ATTENDU QUE le conseil de la MRC, lors de la séance tenue le 17 juin 2020, a adopté la résolution numéro 2020-06-141 autorisant notamment la directrice générale à procéder à un seul appel d'offres public d'une durée de cinq ans pour l'octroi d'un contrat pour le transport de personnes dans la MRC;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 142 du *Code municipal du Québec* (Chapitre C-27.1), le préfet de la MRC a exercé son droit de veto en refusant d'approuver et signer la résolution numéro 2020-06-141;

ATTENDU QU'il est urgent et prioritaire que cette résolution soit soumise de nouveau à la considération du conseil de la MRC;

ATTENDU les règlements numéros 323 et 324 déclarant la compétence de la MRC de L'Érable en matière de transport collectif et adapté;

ATTENDU la démarche d'optimisation du service de transport de personnes de la MRC ayant trait, entre autres, à l'analyse de l'offre de service en transport collectif et adapté afin d'améliorer la mobilité des citoyens sur le territoire;

ATTENDU QUE les résultats de la démarche d'optimisation démontrent qu'il est plus avantageux de procéder à un seul appel d'offres public d'une durée de cinq ans regroupant l'ensemble des trajets identifiés lors de ladite démarche d'optimisation, tant au niveau du transport adapté, qu'au niveau du transport collectif et scolaire;

ATTENDU QUE cet appel d'offres public sera rédigé en fonction des contrats actuellement en vigueur;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Alain Dubois, il est résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER la directrice générale à procéder à un seul appel d'offres public d'une durée de trois ans avec option de renouvellement de deux ans pour l'octroi d'un contrat regroupant l'ensemble des futurs trajets identifiés pour le transport de personnes dans la MRC;

D'AUTORISER les frais associés au processus d'appel d'offres public pour le transport de personnes.

D'ABROGER la résolution numéro 2020-06-141 adoptée le 17 juin 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2 Collecte, transport et recyclage des plastiques agricoles – Appel d’offres public regroupé – Autorisation

2020-08-170

ATTENDU QUE les contrats des municipalités d’Inverness, Laurierville, Lyster, Saint-Pierre-Baptiste, Sainte-Sophie d’Halifax et Villeroy pour la collecte, le transport et le traitement des plastiques agricoles viennent à échéance le 31 décembre 2020;

ATTENDU QUE lesdites municipalités ont confirmé par résolution qu’elles délèguent à la MRC la responsabilité de procéder à un appel d’offres public regroupé pour le renouvellement des contrats pour la collecte, le transport et le traitement des plastiques agricoles, et ce, pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021;

ATTENDU QUE les municipalités participantes conservent la responsabilité de conclure un contrat à la suite de la réception et de l’analyse des soumissions par la MRC;

ATTENDU QUE les frais associés au processus d’appel d’offres public regroupé seront assumés par les municipalités participantes, le cas échéant;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Marc Simoneau, il est résolu :

D’AUTORISER la MRC à procéder à un appel d’offres public regroupé pour le renouvellement des contrats pour la collecte, le transport et le traitement des plastiques agricoles pour les municipalités d’Inverness, Laurierville, Lyster, Saint-Pierre-Baptiste, Sainte-Sophie d’Halifax et Villeroy.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

5.3 Phase III du projet « Identification et promotion des produits régionaux » – Appel d’offres sur invitation et adjudication – Autorisation

2020-08-171

ATTENDU la volonté exprimée par les MRC d’Arthabaska, de Bécancour, de Drummond, de L’Érable et de Nicolet-Yamaska de procéder à la création d’outils de promotion et à la réalisation de la campagne de promotion prévue dans le cadre de la phase III du projet « Identification et promotion des produits régionaux »;

ATTENDU QU’il y a lieu pour les cinq MRC de procéder à un appel d’offres sur invitation commun afin d’obtenir les services d’une firme spécialisée pour la réalisation de cette phase du projet;

ATTENDU QU’il y a lieu de déléguer à la MRC de Nicolet-Yamaska la responsabilité de préparer les documents requis, de procéder à un appel d’offres sur invitation auprès d’au moins trois soumissionnaires et de procéder à l’adjudication le contrat en découlant;

ATTENDU QUE la réalisation de cette phase du projet est financée principalement par le ministère de l’Agriculture, des Pêcheries et de l’Alimentation du Québec;

ATTENDU QUE la contribution financière de la MRC de L’Érable au projet sera d’un maximum de 1 765 \$;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M^{me} la conseillère Marie-Claude Chouinard, il est résolu :

DE DÉLÉGUER au directeur général de la MRC de Nicolet-Yamaska la responsabilité de préparer les documents requis, de procéder à l’appel d’offres sur invitation auprès d’au moins trois soumissionnaires et de procéder à l’adjudication le contrat pour la réalisation de la phase III du projet « Identification et promotion des produits régionaux » découlant de ce processus d’appel d’offres;

D'AUTORISER une contribution maximale de 1 765 \$ de la MRC pour l'adjudication de ce contrat et que cette dépense soit prise à même les activités financières de l'année 2020 – FRR projets régionaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.4 Marché ambulant – Résolution 2020-06-138 – Abrogation

2020-08-172

ATTENDU QUE le conseil de la MRC, lors de la séance tenue le 17 juin 2020, a adopté la résolution numéro 2020-06-138 autorisant notamment la directrice générale à signer l'entente de partenariat entre la MRC et le Comité environnemental de L'Érable pour la gestion du projet Marché ambulant et la dépense de 5 000 \$ afin soutenir le démarrage du projet;

ATTENDU QU'il n'a pas été possible de réaliser le projet de marché ambulant dans les temps et qu'il y a lieu d'abroger ladite résolution;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Marc Simoneau, il est résolu :

D'ABROGER la résolution numéro 2020-06-138 adoptée le 17 juin 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.5 Économie circulaire Recyc-Québec – Dépôt d'une proposition commune – Autorisation

2020-08-173

ATTENDU QUE RECYC-QUÉBEC a lancé un nouvel appel de propositions pour la transition vers l'économie circulaire;

ATTENDU QUE les MRC d'Arthabaska, de L'Érable, de Bécancour et de Nicolet-Yamaska ont décidé de présenter une proposition commune en raison des similarités et des synergies potentielles entre les entreprises œuvrant dans leurs secteurs stratégiques de développement (agroalimentaire, transformation métallique et transformation du bois);

ATTENDU QUE lesdites MRC désirent mandater la Corporation de développement durable pour déposer la proposition au nom des quatre territoires;

ATTENDU QUE la Corporation de développement durable recevra le financement accordé par RECYC-QUÉBEC et qu'elle sera chargée de mettre en œuvre le projet;

ATTENDU QUE le financement éventuel de RECYC-QUÉBEC pourrait atteindre 240 000 \$ pour une période de 30 mois, ce qui permettrait d'embaucher deux ressources dont l'une d'elles serait affectée à la couverture de la MRC d'Arthabaska et de la MRC de L'Érable;

ATTENDU QUE ce projet s'inscrit dans la continuité du projet Économie circulaire Arthabaska-Érable de la Corporation de développement durable;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M^{me} la conseillère Marie-Claude Chouinard, il est résolu :

D'AUTORISER la Corporation de développement durable à déposer une proposition commune dans le cadre de l'appel de propositions pour la transition vers l'économie circulaire de Recyc-Québec;

D'AUTORISER, advenant l'obtention du financement de RECYC-QUÉBEC, le versement à la Corporation de développement durable d'une somme de 8 000 \$ en janvier 2022 et d'une somme de 8 000 \$ en janvier 2023, pour un total de 16 000 \$ pour la réalisation de ce projet, et que cette somme soit prévue aux prévisions budgétaires 2022 et 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.6 Comité d'investissement – Représentants et signataires – Désignation et autorisation

2020-08-174

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable accorde des prêts via le Fonds local d'investissement et le Fonds local de solidarité;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable octroie des subventions, notamment via le Fonds Jeunes promoteurs et le Fonds d'économie sociale;

ATTENDU QUE les demandes de financement sont analysées par le comité d'investissement de la MRC de L'Érable;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable doit signer des contrats avec les promoteurs, enregistrer certaines garanties ou signer tout autre document assurant les intérêts de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Donald Lamontagne, il est résolu :

D'AUTORISER la conseillère en développement économique, M^{me} Delphine Lambert, le commissaire industriel au développement des affaires, M. Guillaume Rondeau, ou le président du comité d'investissement, M. Gilles Fortier, à représenter la MRC de L'Érable lors de la signature des contrats de prêt avec les promoteurs, et tout autre document relatif aux respects des conditions de ces derniers;

D'AUTORISER ces personnes à signer, au nom de la MRC de L'Érable, conjointement ou individuellement, tout document relié au suivi et à l'évolution de ces dossiers, ce qui inclut les mainlevées et les quittances.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.7 Report du dépôt des rôles d'évaluation – Paroisse de Plessisville et ville de Plessisville – Autorisation

2020-08-175

ATTENDU QU'en raison des règles de distanciation physique imposées par la Sécurité publique en lien avec la maladie à coronavirus (COVID-19), le Service d'évaluation s'est vu dans l'obligation de cesser toute visite d'inspection;

ATTENDU QUE le Service d'évaluation, afin de pallier l'arrêt des visites d'inspection, a fait parvenir aux propriétaires un formulaire de mise à jour de leur propriété qu'ils devaient remplir et retourner dans le délai prescrit;

ATTENDU QUE le délai imposé aux propriétaires pour retourner le formulaire dûment rempli n'a pas été respecté, causant ainsi un retard dans la mise à jour des données;

ATTENDU QU'il est impossible de déposer les rôles d'évaluation de la municipalité de la paroisse de Plessisville et de la ville de Plessisville au plus tard le 15 septembre 2020, tel qu'édicté par l'article 70 de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

ATTENDU QU'en cas d'impossibilité de déposer le rôle avant le 16 septembre, l'article 71 de la *Loi sur la fiscalité municipale* permet au Service d'évaluation de la MRC de reporter le dépôt à une date limite ultérieure, à la condition cependant que celle-ci soit fixée avant le 1^{er} novembre 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Marc Simoneau, il est résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER le report de la date du dépôt des rôles d'évaluation de la municipalité de la paroisse de Plessisville et de la ville de Plessisville au 31 octobre 2020;

DE TRANSMETTRE une copie certifiée conforme de la présente résolution au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.8 Programme d'aménagement durable des forêts – Registre annuel des projets et bilan de la planification annuelle – Approbation

2020-08-176

ATTENDU l'entente de délégation intervenue entre le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs et les cinq MRC du Centre-du-Québec dans le cadre du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) pour la période 2018-2021;

ATTENDU QU'en vertu de la résolution numéro A.R.-09-18-14647 adoptée le 12 septembre 2018, la MRC de L'Érable est délégataire désignée à l'entente pour la gestion et l'administration des sommes consenties par le ministère;

ATTENDU QUE la délégataire désignée doit, conformément à l'article 4.3 de l'entente, transmettre au ministère le bilan de la planification annuelle et le registre annuel des projets pour la période du 1^{er} avril au 31 mars de chaque année;

ATTENDU le bilan de la planification annuelle et le registre annuel des projets pour la période du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020 soumis;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Gilles Fortier, il est résolu :

D'APPROUVER le bilan de la planification annuelle et le registre annuel des projets pour la période du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020, tels que préparés par l'ingénieur forestier de la MRC de L'Érable;

D'AUTORISER la directrice générale à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, tout document pour donner application à la présente résolution;

DE TRANSMETTRE les documents requis au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.9 Demande de commandite – Centre d'action bénévole de L'Érable – Autorisation

2020-08-177

ATTENDU la demande de commandite datée du 1^{er} juillet 2020 soumise par le Centre d'action bénévole de L'Érable, un organisme sans but lucratif implanté dans la MRC depuis 1981 et offrant des services abordables à la population des 11 municipalités de la MRC;

ATTENDU QUE la demande de commandite représente une contribution financière de 1 000 \$ et qu'elle permettra principalement de favoriser le maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie temporaire ou permanente, et ce, en maintenant et en développant les services déjà offerts et par la création de nouveaux services;

ATTENDU QUE la santé est un secteur d'intervention privilégié par la MRC dans sa Politique de dons et commandites et que les actions qui découleront de cette contribution produiront un impact positif sur la communauté de la MRC;

ATTENDU QUE le Centre d'action bénévole de L'Érable offre à la MRC, en contrepartie de sa contribution, de publier le nom et le logo de la MRC de L'Érable dans son dépliant, dans son journal local, sur son site Web et dans son rapport annuel et de faire mention de la contribution de la MRC dans ces publications;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Alain Dubois, il est résolu :

D'APPROUVER la demande de commandite du Centre d'action bénévole de L'Érable visant le maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie temporaire ou permanente en maintenant et en développant les services déjà offerts et la création de nouveaux services pour une somme de 1 000 \$;

DE PROCÉDER au paiement de la dépense prévue à même les activités financières de l'année 2020 – Administration souscription.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.10 Invitation au spectacle Rockfest formule ciné-parc – Autorisation

2020-08-178

ATTENDU l'invitation de l'équipe du Festival des sucres de Saint-Pierre-Baptiste aux maires de la MRC pour assister au spectacle organisé par le comité Rockfest en formule ciné-parc sur le site de l'érablière et qui aura lieu le samedi 12 septembre 2020;

ATTENDU QUE cet événement constitue un attrait touristique régional ayant un rayonnement à l'extérieur du territoire de la MRC et qui permet également aux jeunes de la relève et aux talents locaux de se mettre en valeur sur la grande scène;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable souhaite encourager les initiatives culturelles dans le contexte de la maladie à coronavirus (COVID-19);

ATTENDU la lettre d'invitation soumise et datée du 6 août 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Yves Charlebois, il est résolu :

D'AUTORISER l'achat de quatre billets pour le spectacle qui aura lieu le samedi 12 septembre 2020, au coût de 50 \$ chacun, taxes incluses, plus les frais de transaction;

D'AUTORISER le paiement de la dépense à même le budget Frais de représentation – Législation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.11 Responsable de l'accès à l'information – Désignation – Autorisation

2020-08-179

ATTENDU QUE l'article 8 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (Chapitre A-2.1) prévoit que la personne ayant la plus haute autorité au sein d'un organisme public et qui exerce les fonctions de responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut désigner comme responsable un membre de l'organisme public ou de son conseil d'administration, selon le cas, ou un membre de son personnel de direction et lui déléguer tout ou partie de ses fonctions;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Yves Boissonneault, il est résolu :

D'AUTORISER la directrice générale de la MRC à désigner M. Simon Moffatt-Fréchette comme responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels de la MRC de L'Érable et à lui déléguer toutes ses fonctions qui lui sont conférées par la loi;

DE TRANSMETTRE un avis de délégation à la Commission d'accès à l'information relativement à cette désignation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.12 SSIRÉ – Entente de fourniture de services relative à la protection contre les incendies – Autorisation

2020-08-180

ATTENDU QUE le conseil de la MRC, lors de la séance tenue le 20 juin 2018, a adopté la résolution numéro A.R.-06-18-14542 autorisant l'adhésion de la MRC à l'Entente de fourniture de services relative à la protection contre les incendies alors en vigueur entre différentes municipalités;

ATTENDU QUE ladite entente est venue à échéance et qu'il y a lieu d'adhérer à la nouvelle entente de fourniture de services relative à la protection contre les incendies d'une durée de trois ans;

ATTENDU le projet d'Entente de fourniture de services relative à la protection contre les incendies soumis;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Yves Boissonneault, il est résolu :

D'AUTORISER la directrice générale et le préfet de la MRC à signer la nouvelle Entente de fourniture de services relative à la protection contre les incendies au nom de la MRC et tout autre document en lien avec la présente résolution.

Les représentants de la ville de Plessisville et de la ville de Princeville ne participent pas aux délibérations du conseil quant à l'exercice de la compétence de la MRC en matière de sécurité incendie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.13 Lieu de la séance du conseil itinérante du mois de septembre 2020 – Autorisation

2020-08-181

ATTENDU QUE le conseil de la MRC, lors de la séance tenue le 27 novembre 2019, a adopté la résolution numéro A.R.-11-19-15373 établissant le calendrier des séances ordinaires pour l'année 2020, dont une séance itinérante à Plessisville le 16 septembre, à 19 h;

ATTENDU QU'il est possible de tenir la séance à la bibliothèque de la ville de Plessisville et que ce lieu permet aux élus et aux citoyens de prendre part à la séance du 16 septembre 2020 en respectant les règles de distanciation physiques imposées par la Sécurité publique en lien avec la maladie à coronavirus (COVID-19);

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier l'heure de la séance;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Éric Chartier, il est résolu :

Séance du conseil du 19 août 2020

DE DÉTERMINER que l'endroit où se tiendra la séance ordinaire du conseil du 16 septembre 2020 sera à la Bibliothèque Linette-Jutras-Laperle, à Plessisville;

DE MODIFIER le calendrier des séances ordinaires du conseil de la MRC de L'Érable afin de changer l'heure de ladite séance prévue à 19 h pour 11 h 30;

D'AUTORISER la directrice générale à publier un avis public informant de l'heure et de l'adresse où se tiendra la séance du 16 septembre 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.14 Entente de partenariat en développement social Centre-du-Québec 2020-2023 – Signature – Autorisation

2020-08-182

ATTENDU QUE l'Entente de partenariat en développement social au Centre-du-Québec 2017-2020 est venue à échéance au mois de mars 2020;

ATTENDU QUE l'un des principaux objectifs de ce partenariat est d'unir les forces pour soutenir les démarches locales et régionales en développement social et lutte contre à la pauvreté;

ATTENDU l'expertise du Comité régional en développement social Centre-du-Québec dans les services d'accompagnement et de soutien des projets structurants pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale sur leur territoire et à en assurer le suivi;

ATTENDU le projet d'Entente de partenariat en développement social au Centre-du-Québec 2020-2023 soumis;

ATTENDU QUE la contribution de la MRC dans le cadre de ce partenariat est de 5 662 \$ par année pendant trois ans;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Gilles Fortier, il est résolu :

D'AUTORISER la directrice générale à signer la nouvelle Entente de partenariat en développement social au Centre-du-Québec 2020-2023 au nom de la MRC et tout autre document en lien avec la présente résolution.

D'AUTORISER la dépense 5 662 \$ par année pendant trois ans, pour un total de 16 986 \$ et le paiement à même le Fonds régions et ruralité (FRR) – Projets structurants.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.15 Conseil d'administration de l'Office régional d'habitation de L'Érable – Nomination – Autorisation

2020-08-183

ATTENDU la démission de M^{me} Caroline Moreau au sein du conseil d'administration de l'Office régional d'habitation de L'Érable et dont le mandat se terminait au 31 décembre 2020;

ATTENDU la candidature de M. François Melançon soumise à la direction générale de l'Office régional d'habitation de L'Érable;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Jean-François Carrier, il est résolu :

D'APPROUVER la nomination de M. François Melançon au sein du conseil d'administration de l'Office régional d'habitation en remplacement de M^{me} Caroline Moreau, pour un mandat se terminant le 31 décembre 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. Aménagement

6.1 Règlement 319-2020 modifiant le règlement de zonage 300-2017 – Notre-Dame-de-Lourdes – Conformité

2020-08-184

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes a adopté, le 10 août 2020, le Règlement numéro 319-2020 visant à modifier le règlement de zonage numéro 300-2017;

ATTENDU QUE ce règlement vise à encadrer, sous certaines conditions, l'implantation et la construction de poulaillers urbains à titre de bâtiments complémentaires servant à la garde de poules pondeuses pour certaines classes d'usages résidentielles;

ATTENDU QUE ce règlement de modification a été adopté en vertu de l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QU'en vertu des articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC doit analyser la conformité du règlement en fonction des objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Érable (SADR) et des dispositions de son document complémentaire, après quoi elle doit se prononcer par résolution;

ATTENDU QUE les attentes du SADR de la MRC en matière de planification, d'aménagement et de développement du territoire visent à favoriser les usages permettant un rapprochement de certaines formes d'agriculture entre les milieux urbains et agricoles;

ATTENDU QU'après avoir pris en considération les différents éléments contenus au Règlement numéro 319-2020 modifiant le règlement numéro 300-2017 portant sur le zonage, le conseil de la MRC est d'avis que celui-ci respecte les dispositions, les objectifs, les orientations et le contenu général du SADR et de son document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Éric Chartier, il est résolu :

D'APPROUVER le Règlement numéro 319-2020 modifiant le règlement de zonage numéro 300-2017 de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes et de le déclarer conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Érable et aux dispositions de son document complémentaire, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

D'AUTORISER la secrétaire-trésorière à délivrer un certificat de conformité à la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes à l'égard de ce règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2 Règlement 2020-376 (PRU-2002) modifiant le règlement de zonage 2017-316 – Princeville – Conformité

2020-08-185

ATTENDU QUE le conseil de la Ville de Princeville a adopté, le 13 juillet 2020, le Règlement numéro 2020-376 (PRU-2002) visant à modifier le règlement de zonage numéro 2017-316;

ATTENDU QUE ce règlement vise à ajouter spécifiquement l'usage « Entreprise de déneigement et de débroussaillage » dans le tableau visant le remplacement d'un usage dérogatoire protégé par un autre usage dérogatoire (droit acquis);

ATTENDU QUE ce règlement de modification a été adopté en vertu de l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QU'en vertu des articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC doit analyser la conformité du règlement en fonction des objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Érable (SADR) et des dispositions de son document complémentaire, après quoi elle doit se prononcer par résolution;

ATTENDU QUE le SADR de la MRC reconnaît les immeubles implantés en vertu de l'article 105 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (Chapitre P-41.1), les résidences implantées en vertu de l'article 40 de cette loi et les usages résidentiels, commerciaux, industriels, institutionnels et publics qui bénéficient d'un droit reconnu en vertu des articles 101 et 103 de cette loi;

ATTENDU QU'après avoir pris en considération les différents éléments contenus au Règlement numéro 2020-376 modifiant le règlement numéro 2017-316 portant sur le zonage, le conseil de la MRC est d'avis que celui-ci respecte les dispositions, les objectifs, les orientations et le contenu général du SADR et de son document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M^{me} la conseillère Marie-Claude Chouinard, il est résolu :

D'APPROUVER le Règlement numéro 2020-376 modifiant le règlement de zonage numéro 2017-316 de la Ville de Princeville et de le déclarer conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Érable et aux dispositions de son document complémentaire, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

D'AUTORISER la secrétaire-trésorière à délivrer un certificat de conformité à la Ville de Princeville à l'égard de ce règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.3 Règlement 2020-02 modifiant le règlement de zonage 2016-08 – Laurierville – Conformité

2020-08-186

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Laurierville a adopté, le 17 août 2020, le règlement 2020-02 visant à modifier le règlement de zonage numéro 2016-08;

ATTENDU QUE ce règlement vise à ajouter des dispositions particulières relatives à un atelier de réparation de machinerie agricole additionnel à une entreprise agricole;

ATTENDU QUE ces dispositions viennent encadrer les modalités d'exercice de cet usage et qu'elles précisent, entre autres, que les activités doivent être situées sur le site de l'entreprise agricole et qu'elles doivent demeurer complémentaires et accessoires aux activités agricoles;

ATTENDU QUE ce règlement de modification a été adopté en vertu de l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QU'en vertu des articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC doit analyser la conformité du règlement en fonction des objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Érable (SADR) et des dispositions de son document complémentaire, après quoi elle doit se prononcer par résolution;

ATTENDU QU'après avoir pris en considération les différents éléments contenus au Règlement numéro 2020-02 modifiant le règlement numéro 2016-08 portant sur le zonage, le conseil de la MRC est d'avis que celui-ci respecte les dispositions, les objectifs, les orientations et le contenu général du SADR et de son document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Yves Boissonneault, il est résolu :

D'APPROUVER le Règlement numéro 2020-02 modifiant le règlement de zonage numéro 2016-08 de la Municipalité de Laurierville et de le déclarer conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Érable et aux dispositions de son document complémentaire, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

D'AUTORISER la secrétaire-trésorière à délivrer un certificat de conformité à la Municipalité de Laurierville à l'égard de ce règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.4 Règlement 2020-05 modifiant le règlement de zonage 2016-08 – Laurierville – Conformité

2020-08-187

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Laurierville a adopté, le 17 août 2020, le règlement 2020-05 visant à modifier le règlement de zonage numéro 2016-08;

ATTENDU QUE ce règlement vise à modifier les limites de certaines zones au plan de zonage (A/R-5 et R-12) à l'intérieur du périmètre d'urbanisation et de modifier les marges de recul pour les bâtiments accessoires dans la zone de villégiature V-4;

ATTENDU QUE ce règlement de modification a été adopté en vertu de l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QU'en vertu des articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC doit analyser la conformité du règlement en fonction des objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Érable (SADR) et des dispositions de son document complémentaire, après quoi elle doit se prononcer par résolution;

ATTENDU QUE dans l'affectation urbaine, le SADR de la MRC accorde une grande autonomie aux municipalités, leur laissant le loisir d'aménager les différentes activités possibles à l'intérieur de leur périmètre d'urbanisation comme elles l'entendent afin de structurer et de susciter leur propre développement;

ATTENDU QU'après avoir pris en considération les différents éléments contenus au Règlement numéro 2020-05 modifiant le règlement numéro 2016-08 portant sur le zonage, le conseil de la MRC est d'avis que celui-ci respecte les dispositions, les objectifs, les orientations et le contenu général du SADR et de son document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Gilles Fortier, il est résolu :

D'APPROUVER le Règlement numéro 2020-05 modifiant le règlement de zonage numéro 2016-08 de la Municipalité de Laurierville et de le déclarer conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Érable et aux dispositions de son document complémentaire, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

D'AUTORISER la secrétaire-trésorière à délivrer un certificat de conformité à la Municipalité de Laurierville à l'égard de ce règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.5 Règlement 2020-09 modifiant le règlement de zonage 2016-08 – Laurierville – Conformité

2020-08-188

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Laurierville a adopté, le 17 août 2020, le Règlement numéro 2020-09, visant à modifier le règlement de zonage numéro 2016-08;

ATTENDU QUE ce règlement vise à encadrer, sous certaines conditions spécifiques, la construction et l'implantation de poulaillers urbains sur un terrain ayant une superficie minimale de 500 m² et une habitation unifamiliale;

ATTENDU QUE ce règlement de modification a été adopté en vertu de l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QU'en vertu des articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC doit analyser la conformité du règlement en fonction des objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Érable (SADR) et des dispositions de son document complémentaire, après quoi elle doit se prononcer par résolution;

ATTENDU QUE les attentes du SADR de la MRC en matière de planification, d'aménagement et de développement du territoire visent à favoriser les usages permettant un rapprochement de certaines formes d'agriculture entre les milieux urbains et agricoles;

ATTENDU QU'après avoir pris en considération les différents éléments contenus au Règlement numéro 2020-09 modifiant le règlement numéro 2016-08 portant sur le zonage, le conseil de la MRC est d'avis que celui-ci respecte les dispositions, les objectifs, les orientations et le contenu général du SADR et de son document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Donald Lamontagne, il est résolu :

D'APPROUVER le Règlement numéro 2020-09 modifiant le règlement de zonage numéro 2016-08 de la Municipalité de Laurierville et de le déclarer conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Érable et aux dispositions de son document complémentaire, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

D'AUTORISER la secrétaire-trésorière à délivrer un certificat de conformité à la Municipalité de Laurierville à l'égard de ce règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. Finances

7.1 Rapport des déboursés – Approbation

2020-08-189

Sur proposition de M. le conseiller Alain Dubois, il est résolu de ratifier le rapport suivant des déboursés :

| <u>N^{os} de chèques</u> | <u>Fournisseurs</u> | <u>Sommes versées</u> |
|----------------------------------|--|-----------------------|
| 10323 | Vivaco (divers, pieux parc) | 2 986,03 \$ |
| 10324 | Annulé | - |
| 10325 | Dicom (messagerie) | 8,02 \$ |
| 10329 | Accessoires d'auto illimités (antiseptique) | 181,47 \$ |
| 10331 | Buropro (fourniture de bureau) | 511,78 \$ |
| 10332 | Municipalité d'Inverness (fonds régional, Pacte rural) | 2 5976,10 \$ |
| 10333 | La Capitale (assurance collective) | 1 5777,50 \$ |
| 10334 | Municipalité de Laurierville (fonds régional) | 1 0005,80 \$ |
| 10335 | Location d'outils Luneau (location soudeuse) | 336,76 \$ |

Séance du conseil du 19 août 2020

| | | |
|-------|--|--------------|
| 10336 | Ici Médias (appel d'offres - Téléphonie) | 283,02 \$ |
| 10337 | Mégaburo (lecture compteur) | 265,88 \$ |
| 10338 | Municipalité Notre-Dame-de-Lourdes (Pacte rural) | 5 645,00 \$ |
| 10339 | Multi-Services S.T. (entretien gazon) | 977,29 \$ |
| 10340 | Termic (entretien préventif a/c MRC) | 431,16 \$ |
| 10341 | Sylvain Beaudoin (eau) | 49,00 \$ |
| 10342 | Pièces de remorques Blondeau (tube pour enregistrement) | 39,07 \$ |
| 10343 | Pisciculture Aquarma (ensemencement poissons) | 1 400,00 \$ |
| 10344 | Placide Martineau inc. (divers - Parc) | 184,76 \$ |
| 10345 | Location d'outils Desjardins (équipements ingénierie / visières) | 1 597,90 \$ |
| 10346 | SolidCad (civil 3D) | 3 190,55 \$ |
| 10347 | Somum Solutions (surveillance PAIR) | 2 195,46 \$ |
| 10348 | Taxi de L'Érable 2009 enr. (déplacements adapté et collectif) | 1 580,00 \$ |
| 10349 | Taxi Diane (déplacements adapté et collectif) | 390,00 \$ |
| 10350 | Tremblay Bois Mignault Lemay (honoraires dossier évaluation) | 3 829,81 \$ |
| 10351 | Vertisoft (services techniques) | 9 143,39 \$ |
| 10352 | Vision Informatique SDM (webcam, batterie, moniteurs, batteries) | 2 774,31 \$ |
| 10353 | Conteneurs CRD inc. (location conteneur - Parc) | 517,38 \$ |
| 10354 | Mathieu Loiselle, tech. for. (réparation piste hébertisme) | 1 724,63 \$ |
| 10355 | Étienne Brassard (remboursement transport) | 525,00 \$ |
| 10356 | Yan Faucher (remboursement transport) | 262,50 \$ |
| 10357 | Marco Bellavance (remboursement transport) | 262,50 \$ |
| 10358 | François Vigneault (remboursement transport) | 262,50 \$ |
| 10359 | Étienne Garneau (remboursement transport) | 525,00 \$ |
| 10360 | Léonie Raymond (remboursement transport) | 262,50 \$ |
| 10361 | Nancy Garneau (remboursement transport) | 262,50 \$ |
| 10362 | Keyra Dubois (remboursement transport) | 112,50 \$ |
| 10363 | Isabelle Bilodeau (remboursement transport) | 112,50 \$ |
| 10364 | Chantal Mercier (remboursement transport) | 37,50 \$ |
| 10365 | Janie Lalancette (remboursement transport) | 75,00 \$ |
| 10366 | Francine Lair (remboursement transport) | 37,50 \$ |
| 10367 | Nadia Faucher (remboursement transport) | 37,50 \$ |
| 10638 | Jean-François Mercier (remboursement transport) | 37,50 \$ |
| 10369 | Myahna Hua (remboursement transport) | 37,50 \$ |
| 10370 | Coralie Bédard (remboursement transport) | 37,50 \$ |
| 10371 | Marie-Michèle Fortier (remboursement transport) | 37,50 \$ |
| 10372 | Charles-Édouard Painchaud (remboursement transport) | 37,50 \$ |
| 10373 | Isabelle Beaupré (remboursement transport) | 75,00 \$ |
| 10374 | Justine Taschereau (remboursement transport) | 37,50 \$ |
| 10375 | Bruno Montsserat (remboursement transport) | 37,50 \$ |
| 10376 | Raphael Antoine Rousseau (remboursement transport) | 37,50 \$ |
| 10377 | Édouard Moffet (remboursement transport) | 37,50 \$ |
| 10378 | Sonia Nolet (remboursement transport) | 37,50 \$ |
| 10379 | Adiana Mayo (remboursement transport) | 37,50 \$ |
| 10380 | Marie-Noëlle Roy (remboursement transport) | 37,50 \$ |
| 10381 | Daniella Montero (remboursement transport) | 37,50 \$ |
| 10382 | Reine Larose (remboursement transport) | 60,00 \$ |
| 10383 | Jean-Paul Savage (remboursement transport) | 27,50 \$ |
| 10384 | René Baron (remboursement transport) | 95,00 \$ |
| 10385 | Pneus et Remorques 265 inc. (pneus) | 79,33 \$ |
| 10386 | Annulé | - |
| 10387 | Programme PAD | 8 865,00 \$ |
| 10393 | A à Z Communications (50% réflexions stratégiques) | 31 618,13 \$ |
| 10394 | ABTECH Services polytechniques (mire métrique - Ingénierie) | 165,08 \$ |
| 10395 | Autobus Bourassa (entente juillet) | 39 135,61 \$ |
| 10396 | Bétonnière La Tuque inc. (final projet pont) | 3 449,25 \$ |
| 10397 | Bonisoir (essence parc) | 40,01 \$ |
| 10398 | CARÉ (quotes-parts) | 54 343,00 \$ |
| 10399 | Dendrotik (niveaux, livres arpentage - Ingénierie) | 587,53 \$ |
| 10400 | Dicom (messagerie) | 16,50 \$ |
| 10401 | Électrocentre 2000 inc. (lecteur carte - Évaluation) | 17,24 \$ |
| 10402 | Euphonie Sonorisation inc. (location, main-d'œuvre) | 367,92 \$ |
| 10403 | FQM (honoraires) | 609,65 \$ |
| 10404 | Graphitek (conception, montage) | 140,85 \$ |
| 10405 | Groupe Conseil CHG SENC (honoraires) | 4 972,67 \$ |
| 10406 | Jardinerie Fortier (paillis - Parc) | 470,97 \$ |
| 10407 | La Capitale (assurance collective) | 17 685,14 \$ |
| 10408 | Municipalité de Lyster (remboursement taxes) | 1 505,28 \$ |
| 10409 | Manoir du Lac William (publicité Coop Printemps) | 28 743,75 \$ |
| 10410 | Ministre des Finances (droits barrages) | 139,00 \$ |
| 10411 | Municipalité Notre-Dame-de-Lourdes (Pacte rural) | 16 690,00 \$ |
| 10412 | Compagnie Motoparts inc. (réparation outil) | 27,59 \$ |

Séance du conseil du 19 août 2020

| | | |
|----------------|---|-----------------------------|
| 10413 | Termic (réparation a/c MRC) | 545,49 \$ |
| 10414 | Municipalité de St-Rosaire (entente carrières et sablières) | 89 786,00 \$ |
| 10415 | Parc linéaire des Bois-Francis (quotes-parts et publicité) | 19 218,00 \$ |
| 10416 | Pisciculture Aquarma (ensemencement poissons) | 1 505,00 \$ |
| 10417 | Pro Équipements Sports enr. (équipements forêt) | 1 360,73 \$ |
| 10418 | Promotek Canada (rapport carrières - janvier, février, mars, avril, mai) | 1 377,83 \$ |
| 10419 | Publisac Montérégie (distribution dépliants) | 739,96 \$ |
| 10420 | Centre de services partagés (ouvrages routiers, manuel évaluation) | 793,33 \$ |
| 10421 | Purolaor (messagerie) | 25,70 \$ |
| 10422 | Hélène Rocheleau (rédaction blogue) | 221,40 \$ |
| 10423 | SBK Télécom (services mensuels) | 3 266,51 \$ |
| 10424 | Municipalité de St-Pierre-Baptiste (fonds régional) | 10 328,55 \$ |
| 10425 | Taxi Patrick Lamontagne (déplacements adapté et collectif) | 982,00 \$ |
| 10426 | Taxi de L'Érable 2009 enr. (déplacements adapté et collectif) | 3 012,75 \$ |
| 10427 | Taxi Diane (déplacements adapté et collectif) | 1 020,00 \$ |
| 10428 | Tenaquip limitée (roues arpentage) | 186,23 \$ |
| 10429 | Pôle d'économie sociale du Centre-du-Québec (consultation spécifique) | 5 000,00 \$ |
| 10430 | Corporation de développement durable (contribution financière) | 5 000,00 \$ |
| 10431 | Vivaco (divers) | 1 980,16 \$ |
| 10432 | Centre de services scolaire des Bois-Francis (concours sécurité routière) | 1 000,00 \$ |
| 10433 | Bernard Gosselin (trappage castors) | 154,00 \$ |
| 10435 | Mégaburo (lecture compteur) | 513,31 \$ |
| 10436 | Paroisse de Plessisville (fonds régional) | 35 640,53 \$ |
| 10437 | Martin Pilote (débroussaillage Villeroy) | 830,70 \$ |
| 10438 | Placide Martineau inc. (divers parc) | 18,39 \$ |
| 10439 | Location d'outils Desjardins (équipements et visières - Ingénierie) | 768,33 \$ |
| 10442 | Ville de Plessisville (taxes, fonds régional) | 12 468,49 \$ |
| 10443 | André Veilleux (frais mentorat) | 52,20 \$ |
| 10444 | Jeannot Gosselin (Journée forestière 2019) | 100,00 \$ |
| 10445 | Groupe Edganda inc. (plateforme 365) | 3 219,30 \$ |
| 10446 | Taxi de L'Érable 2009 enr. (déplacements adapté et collectif) | 1 453,00 \$ |
| 10447 | Taxi Diane (déplacements adapté et collectif) | 284,00 \$ |
| TOTAL : | | <u>508 043,46 \$</u> |

N^{os} écriture / Dépôt direct – Fournisseurs

| <u>N^{os} écriture / Dépôt direct – Fournisseurs</u> | <u>Sommes versées</u> | |
|--|---|-----------------------------|
| 202000526 | Douglas Capellato (vidéo) | 200,00 \$ |
| 202000527 | Chuck & Co (accompagnement) | 2 478,86 \$ |
| 202000528 | CIM (gestion du rôle) | 4 790,63 \$ |
| 202000534 | Rando Québec (publicité revue) | 298,93 \$ |
| 202000535 | Simon Houle, consultant (honoraires) | 1 868,34 \$ |
| 202000594 | Buropro Inc. (fournitures de bureau) | 546,03 \$ |
| 202000595 | Coop IGA (divers) | 66,51 \$ |
| 202000596 | Guillaume Desjardins (journée forestière) | 56,05 \$ |
| 202000597 | E.M.P. Inc. (travaux forestiers) | 13 917,72 \$ |
| 202000601 | Simon Houle, consultant (honoraires) | 1 810,86 \$ |
| 202000602 | Imprimerie Filion enr. (divers) | 306,99 \$ |
| 202000603 | Infotech (logiciel comptabilité) | 12 779,47 \$ |
| 202000604 | Therrien Couture Joli-Cœur SENCRL (honoraires) | 1 629,20 \$ |
| 202000605 | Tourisme Centre-du-Québec (entente) | 90 000,00 \$ |
| 202000606 | Vertisoft (services techniques, ordinateur, écrans) | 24 267,62 \$ |
| 202000607 | Municipalité de Villeroy (fête des parcs) | 1 000,00 \$ |
| TOTAL : | | <u>156 017,21 \$</u> |

Transactions via Internet préautorisées – Descriptions

| <u>Transactions via Internet préautorisées – Descriptions</u> | <u>Sommes versées</u> | |
|---|--------------------------------------|---------------|
| FIX-06-01 | Frais fixes opérations entreprises | 84,00 \$ |
| FIX-07-01 | Frais fixes opérations entreprises | 84,00 \$ |
| RA-06-01 | Desjardins - Frais terminal | 53,04 \$ |
| RA-06-02 | Intérêt règlement | 1 986,18 \$ |
| RA-06-03 | Frais service de paie | 143,44 \$ |
| RA-06-04 | Paie du 24 mai au 6 juin 2020 et DAS | 121 791,79 \$ |
| RA-06-05 | RREMQ | 29 952,33 \$ |
| RA-06-06 | Frais service de paie | 145,51 \$ |
| RA-06-07 | Capital et intérêt règlement | 50 478,62 \$ |
| RA-06-08 | Paie du 7 au 20 juin 2020 et DAS | 135 618,56 \$ |
| RA-07-01 | Desjardins - frais terminal | 54,22 \$ |
| RA-07-02 | Frais service de paie | 595,83 \$ |

Séance du conseil du 19 août 2020

| | | |
|----------------|---|-----------------------------|
| RA-07-03 | Paie du 21 juin au 4 juillet 2020 et DAS | 146 119,43 \$ |
| RA-07-04 | RREMQ | 43 471,31 \$ |
| RA-07-05 | Frais service de paie | 169,48 \$ |
| RA-07-06 | Paie du 5 au 18 juillet 2020 et DAS | 142 290,07 \$ |
| PWW-06-01 | Bell - Télécopieur | 90,47 \$ |
| PWW-06-02 | CARRA | 468,81 \$ |
| PWW-06-03 | Hydro-Québec MRC | 1 333,68 \$ |
| PWW-06-04 | Visa DG | 3 850,33 \$ |
| PWW-06-05 | Visa Général | 6,00 \$ |
| PWW-06-06 | Visa DGA | 606,92 \$ |
| PWW-06-07 | Pages Jaunes | 8,74 \$ |
| PWW-06-08 | Hydro-Québec Carrefour | 826,86 \$ |
| PWW-06-09 | Bell Mobilité - Cellulaire | 1 202,79 \$ |
| PWW-06-10 | Bell - Ligne 800 | 13,74 \$ |
| PWW-07-01 | Bell - Télécopieur | 90,47 \$ |
| PWW-07-02 | ADT - Système d'alarme | 307,95 \$ |
| PWW-07-03 | CARRA | 351,60 \$ |
| PWW-07-04 | PMT Roy (assurance responsabilité administrateur) | 3 039,00 \$ |
| PWW-07-05 | Visa Général | 9,00 \$ |
| PWW-07-06 | Visa DGA | 428,32 \$ |
| PWW-07-07 | Pages Jaunes | 8,74 \$ |
| PWW-07-08 | Hydro-Québec MRC | 1 449,23 \$ |
| PWW-07-09 | Hydro-Québec Carrefour | 1 200,75 \$ |
| PWW-07-10 | Bell Mobilité - Cellulaire | 558,13 \$ |
| TOTAL : | | <u>688 889,34 \$</u> |

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2 Rapport des déboursés en sécurité incendie – Approbation

2020-08-190

Sur proposition de M. le conseiller Marc Simoneau, il est résolu de ratifier le rapport suivant des déboursés en sécurité incendie :

| <u>N^{os} de chèques</u> | <u>Fournisseurs</u> | <u>Sommes versées</u> |
|----------------------------------|---|----------------------------|
| 10321 | Boivin & Gauvin (caméras thermiques) | 5 449,82 \$ |
| 10322 | Centre d'Extincteur SL (recharges, cascades, inspections) | 1 280,35 \$ |
| 10323 | Vivaco (divers) | 267,13 \$ |
| 10325 | Dicom (messagerie) | 12,24 \$ |
| 10326 | Garage M.J. Caron & Ass. inc. (essence) | 387,58 \$ |
| 10327 | Groupe CLR (système de communication) | 896,81 \$ |
| 10328 | Orizon Mobile (location radios, clips) | 405,29 \$ |
| 10329 | Accessoires d'auto illimités (divers) | 1 175,31 \$ |
| 10330 | STIP (réparation) | 201,79 \$ |
| 10388 | Aréo-Feu (pièce) | 203,91 \$ |
| 10389 | ENPQ (cotisation instructeur, examen) | 710,27 \$ |
| 10390 | Groupe CLR (système de communication) | 896,81 \$ |
| 10391 | Origine SENC (projet radiocommunication) | 3 909,15 \$ |
| 10392 | Wood Wyant (produits) | 237,20 \$ |
| 10421 | Purolator (messagerie) | 5,18 \$ |
| 10431 | Vivaco (divers) | 43,44 \$ |
| 10434 | Frédéric Mailhot (tablette remorque) | 200,00 \$ |
| 10435 | Mégaburo (fourniture de bureau) | 165,78 \$ |
| 10440 | SEAO-Constructo (appel d'offres) | 179,69 \$ |
| 10441 | Ville de Princeville (subvention formation, frais jugement) | 7 017,07 \$ |
| 10442 | Ville de Plessisville (subvention formation) | 3 304,79 \$ |
| TOTAL : | | <u>26 949,61 \$</u> |

| <u>N^{os} écriture / Dépôt direct – Fournisseurs</u> | <u>Sommes versées</u> | |
|--|--|---------------------------|
| 202000598 | Garage M.J. Caron & Ass. inc. (essence) 37,41 \$ | |
| 202000599 | Groupe CLR (système de communication) 896,81 \$ | |
| 202000600 | Orizon Mobile (location radios) 379,42 \$ | |
| TOTAL : | | <u>1 313,64 \$</u> |

Séance du conseil du 19 août 2020

| <u>Transactions via Internet préautorisées – Descriptions</u> | | <u>Sommes versées</u> |
|---|---|---------------------------|
| PWW-06-01 | Esso | 118,55 \$ |
| PWW-06-02 | Sonic | 356,18 \$ |
| PWW-06-03 | Bell Canada - Caserne 58 - Inverness | 83,87 \$ |
| PWW-06-04 | Bell Canada - Caserne 13 - St-Ferdinand | 82,14 \$ |
| PWW-06-05 | Bell Canada - Caserne 65 - Lyster | 82,14 \$ |
| PWW-06-06 | Bell Canada - Caserne 80 - NDL | 86,40 \$ |
| PWW-06-07 | Bell Mobilité - Cellulaire | 167,63 \$ |
| PWW-06-08 | Shell | 350,96 \$ |
| PWW-07-01 | Esso | 53,13 \$ |
| PWW-07-02 | Sonic | 589,12 \$ |
| PWW-07-03 | Bell Canada - Caserne 58 - Inverness | 82,14 \$ |
| PWW-07-04 | Bell Canada - Caserne 13 - St-Ferdinand | 82,14 \$ |
| PWW-07-05 | Bell Canada - Caserne 65 - Lyster | 82,14 \$ |
| PWW-07-06 | Bell Canada - Caserne 80 - NDL | 86,40 \$ |
| PWW-07-07 | Bell Mobilité - Cellulaire | 167,63 \$ |
| TOTAL : | | <u>2 470,57 \$</u> |

Les représentants de la ville de Plessisville et de la ville de Princeville ne participent pas aux délibérations du conseil quant à l'exercice de la compétence de la MRC en matière de sécurité incendie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. Divers

8.1 Lac à l'épaule – Augmentation de la dépense maximale – Autorisation

2020-08-191

ATTENDU QUE le comité administratif de la MRC, lors de la séance tenue le 4 février 2020, a adopté la résolution numéro CA-2020-02-030 autorisant notamment une dépense maximale de 4 000 \$ pour couvrir les frais reliés au lac-à-l'épaule qui devait se tenir à La cache du Domaine, située à Thetford Mines, les 25 et 26 mars 2020;

ATTENDU QU'en raison des mesures de confinement imposées par la Sécurité publique en lien avec la maladie à coronavirus (COVID-19), le lac-à-l'épaule a dû être reporté;

ATTENDU QU'il a été convenu que le lac-à-l'épaule se tiendra les 3 et 4 septembre 2020, à l'endroit prévu initialement;

ATTENDU QUE la situation reliée à la maladie à coronavirus (COVID-19) a fait grimper les prix et qu'il est donc nécessaire d'augmenter de 1 000 \$ la dépense maximale pour couvrir les frais reliés au lac-à-l'épaule;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Gilles Fortier, il est résolu :

D'AUTORISER l'augmentation de 1 000 \$ la dépense maximale pour couvrir les frais reliés au lac-à-l'épaule qui se tiendra à l'endroit prévu initialement à Thetford Mines, les 3 et 4 septembre 2020, pour une dépense maximale de 5 000 \$;

D'AUTORISER la dépense à même les activités financières de l'année 2020 – Administration;

D'AUTORISER la directrice générale à signer, pour et au nom de la MRC, tout document pour donner application à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2 Comité Transport collectif et adapté – Nomination

2020-08-192

ATTENDU QU'en vertu de la résolution numéro A.R.-12-19-15426 adoptée lors de la séance tenue le 11 décembre 2019, le conseil de la MRC a approuvé la composition des comités de la MRC pour les deux prochaines années, et ce, jusqu'à la séance du conseil de novembre 2021;

ATTENDU QUE M. Charlebois désire se retirer du comité Transport collectif et adapté et qu'il y a lieu de le remplacer pour combler son siège;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M^{me} la conseillère Marie-Claude Chouinard, il est résolu :

DE NOMMER M. Sylvain Labrecque en remplacement de M. Yves Charlebois pour siéger au comité Transport collectif et adapté pour le mandat de deux ans se terminant en novembre 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. Période de questions

Conformément à l'article 150 du *Code municipal du Québec*, le conseil tient une période de questions à l'intention des personnes présentes.

Deux personnes du public posent des questions sur les milieux humides et sur l'accès à la liste des gens qui siègent aux comités en lien avec les milieux humides.

10. Levée de la séance

2020-08-193

L'ordre du jour étant épuisé, sur proposition de M. le conseiller Gilles Fortier, il est résolu que la séance soit levée à 12 h 34.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Jocelyn Bédard, préfet

Myrabelle Chicoine, secrétaire-trésorière